



D_2023_132
RETZ

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_66 d'atlantic'eau en date du 19 avril 2023 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0420011075,

Considérant le titre 2175/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 30 mai 2023 pour un montant total de 79.39 € se détaillant comme suit :

- 26.39 € : part distribution de l'eau de la facture n°425220221352 du 28 juin 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel du fils de l'abonnée référencée 0420011075, enregistré par les services d'atlantic'eau le 23 août 2023 par lequel ce dernier sollicite des informations sur le titre précité,

Considérant que par mail en date du 16 septembre 2023, le fils de l'abonnée, sollicite l'annulation de la pénalité pour frais de relance au vu du contexte de succession, l'abonnée étant décédée depuis le 17 février 2022. Il joint à sa demande une attestation de résidence de l'EHPAD où était hébergée l'abonnée depuis le 16 novembre 2021 ainsi que la copie de l'acte de décès,

Considérant que les relances ont été envoyées par Saur à l'adresse de la défunte et donc que les héritiers n'ont pas eu connaissance de la facture précitée,

Considérant que le contrat de fourniture d'eau est résilié depuis le 2 novembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 2175/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
0420011075	ROUANS	25.01	1.38	26.39
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

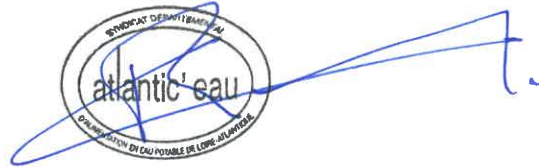
ID : 044-254401094-20231006-D_2023_132-AU

S²LO

Fait à Nantes, le

06 OCT. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 10/10/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 10/10/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication